

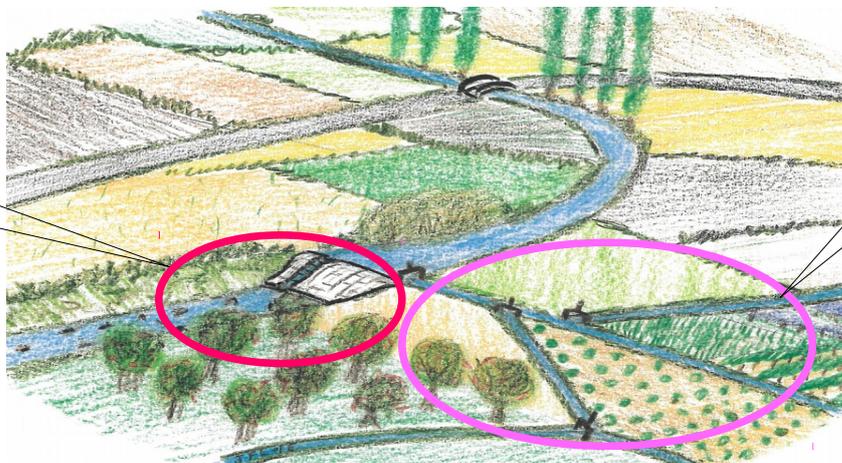


Prise d'eau gravitaire

L'eau est un bien commun.
Le prélèvement sur le cours d'eau se fait à partir d'un ouvrage qui doit assurer :

- un débit réservé minimum dans le cours d'eau à l'aval,
- la libre circulation du poisson,
- le transport des sédiments.

Ouvrage réglementé
nécessitant
autorisation et
Mise en conformité



Gestion Privée

Les différentes réglementations du droit d'usage de l'eau

Droit d'eau : cette dénomination n'existe pas ou n'existe plus dans le langage administratif.

Droit fondé en titre (ou *droit d'eau fondé en titre*) : Ce droit concerne les ouvrages, sur cours d'eau non domaniaux, antérieurs au 4 août 1789. En l'absence d'acte authentique, d'autres preuves peuvent être prises en compte (cartes Cassini, actes notariés, documents d'archives départementales, date de réalisation figurant sur l'ouvrage, caractéristiques des matériaux présents,...). Si l'usage actuel de tels ouvrages reste conforme à celui d'origine, sur le plan administratif, aucune régularisation n'est nécessaire ; toutefois, les obligations relatives à la loi sur l'eau doivent être respectées (débit réservé, continuité écologique, droits des tiers...) sous peine de sanctions administratives ou judiciaires.

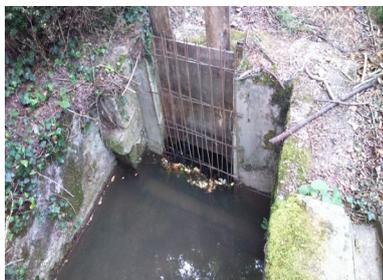
Droit fondé sur titre : ce droit concerne les ouvrages réglementés après 1789 et les droits fondés en titre ayant subi une modification de l'usage autorisé. Il s'appuie sur une autorisation officielle dite « règlement d'eau ».

Règlement d'eau : cet acte administratif autorise l'exploitation d'un ouvrage sur cours d'eau et définit les conditions d'usage et de fonctionnement (droits et obligations de l'exploitant, débit réservé, continuité écologique, droits des tiers, droits de passage, manœuvre des vannes,...). En l'absence de cet acte, l'exploitation d'un ouvrage hydraulique postérieur à 1789 n'est pas autorisée et passible de sanctions administratives ou judiciaires.

Aucun de ces dispositifs n'est conforme à la réglementation.



Système de prélèvement
archaïque. (Nages)



Système bricolé en contre-plaqué.
(Labruguière)



Système à plaque acier perutable
manuellement. (Gijounet)

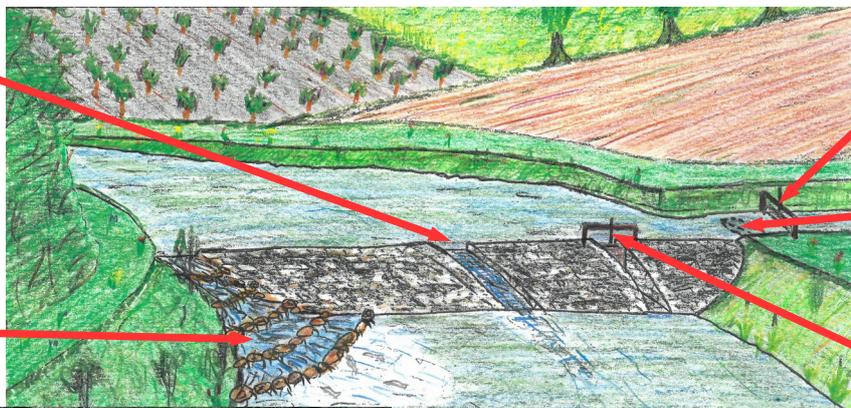


Système à vis et manivelle.
(Noailhac)

Schéma de principe pour mise en conformité

Échancrure pour débit réservé (éventuellement dévalaison)

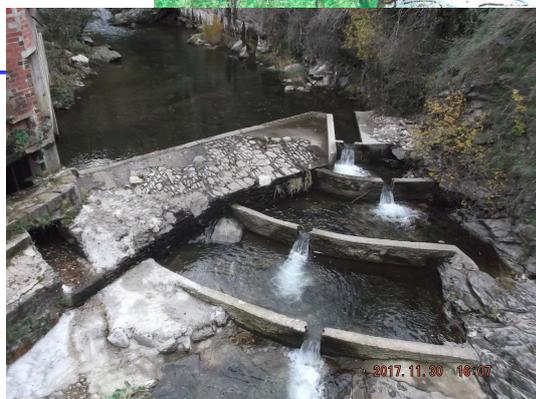
Passé à poissons (ici rustique)



Vanne de gestion du prélèvement

Seuil du prélèvement (plus haut que celui du débit réservé)

Installation pour transparence sédimentaire



Suivant l'importance de l'ouvrage, certains dispositifs peuvent avoir plusieurs fonctions.

Effacement d'un seuil:

Dans le cas où l'ouvrage n'a plus d'usage et n'est plus entretenu, sa suppression (effacement) est certainement la solution la plus économique pour rétablir la continuité écologique dans le cours d'eau.

Toutefois, il sera nécessaire de vérifier plusieurs points avant d'entreprendre la démolition :

- l'utilisation du plan d'eau et de ses abords pour des loisirs : pêche, canoë kayak, barque, nage, pique-nique...
- la stabilité des berges, de bâtiments implantés en rives, de piles de pont,...
- l'intérêt patrimonial de l'ouvrage ou du site (site ou monument classé)
- la présence de pompages sur la retenue
-



Avant

Commune de Noailhac



Après

Rappels :

- Tous les travaux de mise aux normes ou d'effacement nécessitent le dépôt d'une demande préalable pour « travaux sur cours d'eau ». Ils peuvent, dans certains cas, être accompagnés :
 - financièrement par l'agence de l'eau et le conseil départemental,
 - techniquement par le syndicat de rivière local.
- Tout prélèvement doit être déclaré.
- Au delà de 1000m³/an, le prélèvement est soumis à redevance auprès de l'agence de l'eau.
- Classement des cours d'eau en liste 1 ou 2 : voir fiche n°10

Vos contacts

Direction Départementale des Territoires du Tarn

Service Eau Risques Environnement et Sécurité
19, rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09
Tél. 05 81 27 59 83

Agence Française pour la Biodiversité

Service départemental du Tarn
20, avenue Maréchal Joffre - 81000 ALBI
Tél. 05 81 27 54 30

Chambre d'agriculture du Tarn

96, rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 Albi Cedex
Tél. 05 63 48 83 83